



Envoyé en préfecture le 14/02/2019

Reçu en préfecture le 14/02/2019

Affiché le



ID : 077-257705574-20190211-190201-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 19-02-01

Séance du 11 février 2019

### **FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT** **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 10 DECEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-neuf, le onze février à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical de Traitement des Déchets Ménagers du Sud-Est Seine et Marne, dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis à Nangis – RD619 - ZI , sous la présidence de Monsieur Ghislain BRAY, Président du SYTRADEM.

**Titulaires présents** : M. et MME BRAY, MARTINET, DELANNOY, CIPRES, FRISINGHELLI, BRICHET, SIVANNE, BOURCIER, LABATUT, CONDAMINET, CHERON, AFONSO, FAUCONNET, MUNOZ, OZOG, AUTHIER, FONTAINE, BELTRAN-AUBRY, QUERMELIN.

**Suppléants présents** : M. et MME NUYTTENS, FENOT, AVRON, PERRET, CHOMET, TROUVE, BUZZI, DELALANDRE.

**Représentés** : M. BARRACHIN (pouvoir à AVRON), JEUNEMAITRE (pouvoir à BRAY), BEAUGELET (pouvoir à FENOT).

**Excusés** :

**Secrétaire de séance** : M. BRICHET

Date de la convocation	: 1 <sup>er</sup> février 2019
Nombre de délégués en exercice	: 23
Nombre de délégués présents	: 27
Suffrage exprimés	: 23



Envoyé en préfecture le 14/02/2019

Reçu en préfecture le 14/02/2019

Affiché le



ID : 077-257705574-20190211-190201-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 19-02-01

*Séance du 11 février 2019*

### **FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT** **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 10 DECEMBRE 2018**

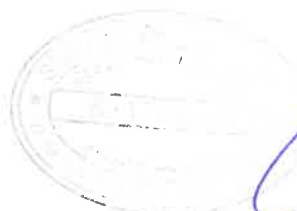
Monsieur le Président informe le Comité Syndical qu'il convient que l'assemblée se prononce sur le compte rendu de la réunion qui s'est déroulée le 10 décembre 2018.

**LE COMITE SYNDICAL APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE LE COMPTE RENDU DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL EN DATE DU 10 DECEMBRE 2018 TEL QU'IL EST ANNEXE.**

Ainsi fait et délibéré  
Pour expédition conforme,



Le Président,

Ghislain BRAY

Certifié exécutoire et transmis en Préfecture, le 14 février 2019

Affiché, le 14 février 2019

Le Président,

Ghislain BRAY

## Réunion du COMITE SYNDICAL Lundi 10 décembre 2018 à 18h00

Le lundi 10 décembre 2018, à dix-huit heures, le Comité Syndical du SYTRADEM s'est réuni au siège du Syndicat du SMETOM-GEEODE – RD 619 77370 NANGIS – sous la présidence de Monsieur BRAY Ghislain Président.

**Titulaires présents** : M. et Mmes BRAY, MARTINET, DELANNOY, CIPRES, FRISINGHELLI, BRICHET, SIVANNE, BOURCIER, BEAUJELET, LABATUT, CONDAMINET, CHERON, FAUCONNET, MUNOZ, AUTHIER, CHIANESE, FONTAINE, AUBRY, QUERMELIN.

**Suppléants présents** : M. et Mmes FENOT, AVRON, PERRET, ROBBE, SIMONET, BUZZI, DELALANDRE.

**Représentés** : TROUVE (pouvoir à FONTAINE), CANAPI (pouvoir à BRAY), NUYTENS (pouvoir à BOURCIER), JEUNEMAITRE (pouvoir à MARTINET).

**Excusés** :

**Secrétaire de séance** : M. BRICHET

Date de la convocation: 26 novembre 2018

Nombre de délégués en exercice : 23

Nombre de délégués présents : 26

Suffrage exprimés : 23

Ordre du jour :

- 01) Approbation du compte-rendu de la réunion du 8 octobre 2018
- 02) Information sur les comptes rendus des bureaux du 8 octobre et du 13 novembre 2018
- 03) Information sur la réunion inter-syndicats du 6 novembre 2018
- 04) Approbation pour l'envoi des convocations pour les comités
- 05) Information sur l'évolution de la TGAP
- 06) Approbation des tarifs publics 2019 proposés par SOVALEM
- 07) Information sur l'extension des consignes de tri
- 08) Approbation des indemnités des élus
- 09) Approbation de la décision modificative 1
- 10) Approbation sur la contribution des adhérents – Echancier des versements
- 11) Approbation de la convention tripartite pour les reversements
- 12) Approbation pour le transfert de la garantie financière

Affaires et questions diverses.

## **Résumé des délibérations du Comité Syndical**

### 1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 08 OCTOBRE 2018

Monsieur le Président informe le Comité Syndical qu'il convient que l'assemblée se prononce sur le compte rendu de la réunion qui s'est déroulée le 08 octobre 2018.

**LE COMITE SYNDICAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, APPROUVE LE COMPTE RENDU DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL EN DATE DU 8 OCTOBRE 2018, TEL QU'IL EST ANNEXE.**

### 2) SYNTHÈSE DES RÉUNIONS DES BUREAUX DU 08 OCTOBRE ET DU 13 NOVEMBRE 2018

Monsieur le Président informe le Comité Syndical qu'il convient que l'assemblée se prononce sur les comptes rendus des bureaux qui se sont déroulés le 08 octobre 2018 et le 13 novembre 2018.

**LE COMITE SYNDICAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, APPROUVE LA SYNTHÈSE DES RÉUNIONS DES BUREAUX DU 8 OCTOBRE 2018 ET DU 13 NOVEMBRE 2018, TEL QU'ELLE EST ANNEXÉE.**

### 3) SYNTHÈSE DE LA RÉUNION INTER SYNDICATS DU 06 NOVEMBRE 2018

Monsieur le Président informe le Comité Syndical qu'il convient que l'assemblée se prononce sur le compte rendu de la réunion inter-syndicats qui s'est déroulée le 06 novembre 2018.

**LE COMITE SYNDICAL PREND ACTE DE CETTE INFORMATION.**

### 4) ENVOI DES CONVOCATIONS POUR LES COMITES

TEXTE RÉGLEMENTAIRE POUR LES DOCUMENTS OBLIGATOIRES À ADRESSER ET LE DÉROULEMENT DES COMITES

Dans les communautés de communes et d'agglomération, seules les communes qui ne disposent que d'un conseiller titulaire disposent d'un conseiller suppléant. Celui-ci peut participer avec voix délibérative aux réunions du conseil communautaire en cas d'absence du conseiller titulaire dès lors que ce dernier en a avisé le président. Le suppléant peut assister au Comité, mais ne peut pas participer au débat et au vote si le titulaire est présent. En cas d'absence d'un ou plusieurs conseillers titulaires, le dispositif relatif aux procurations s'applique dès lors que le suppléant ne puisse pas participer. Il en est de même en cas d'absence du suppléant appelé à remplacer le titulaire, celui-ci peut donner une procuration.

Dans ce cas, un conseiller communautaire titulaire empêché d'assister à une séance peut donner à un conseiller communautaire titulaire de son choix, le pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller ne peut porter qu'un seul pouvoir.

Le délégué suppléant est destinataire des convocations aux réunions du conseil communautaire, ainsi que des documents annexés selon les mêmes modalités que celles appliquées au titulaire afin de disposer de délais suffisants pour prendre connaissance et délibérer dans les mêmes conditions d'information que le titulaire. Le quorum ne prend en compte que les personnes physiquement présentes (cas des suppléants et non des procurations).

ENVOI DES CONVOCATIONS POUR LES COMITES : Monsieur CHERON lors du bureau a proposé d'étudier l'envoi dématérialisé des convocations. L'article 2120 10 du C.G.C.T. prévoit, pour les Conseils Municipaux, que la convocation est adressée par écrit, sous quelque forme que ce soit, au domicile des élus, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse. Cette disposition permet la transmission des convocations non seulement sur support papier mais aussi sous forme dématérialisée, afin de bénéficier des avancées technologiques. La capacité d'utiliser internet n'étant pas généralisée, il paraît essentiel de permettre à tous les élus d'être convoqués dans les formes qui leur sont accessibles. a) Les conseillers municipaux / Délégués qui optent pour un envoi des convocations sous forme dématérialisée reçoivent la convocation à l'adresse mail dûment mentionnée par écrit daté et signé par eux. b) Les conseillers municipaux / Délégués qui choisissent l'envoi des convocations par voie postale reçoivent la convocation à leur domicile sauf s'ils font le choix d'une autre adresse. L'envoi par le biais d'une plateforme dématérialisée sécurisée à un coût de 19€ HT/an/personne soit un total de 874€HT/an pour l'ensemble des conseillers. Actuellement, le coût moyen est de 700€HT/an (timbres, feuilles et enveloppes). Monsieur le Président propose de dématérialiser les convocations aux élus qui le souhaitent. Cette disposition permet de bénéficier des avancées technologiques, de réduire la quantité de photocopies et de conforter la politique de développement durable. Proposition pour une mise en place à compter de janvier 2019.

**LE COMITE SYNDICAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, APPROUVE LA PROPOSITION D'ENVOI DES CONVOCATIONS PAR VOIX DEMATERIALISEES POUR LES COMITES A COMPTER DE JANVIER 2019 POUR LES ELUS QUI LE SOUHAITENT.**

### 5) ÉVOLUTION DE LA COMPOSANTE « DECHETS » DE LA TGAP

Dans la continuité de la feuille de route pour une économie circulaire (FREC), le gouvernement s'est fixé des objectifs ambitieux :

-Diminuer de moitié la quantité des déchets mise en décharge, recycler 100 % des plastiques et généraliser le tri à la source des bios déchets en 2025,

-Développer la tarification incitative pour les déchets ménagers pour contribuer au développement d'un cadre économique et fiscal propice à l'atteinte de ces objectifs, le gouvernement a présenté au printemps dernier son projet de réforme de la fiscalité « déchets » qui devrait être intégré au projet de loi de finances pour 2019. Cette réforme doit permettre d'inciter

à la réduction de la production de déchets, de favoriser le recyclage et de rendre l'incinération énergétique moins coûteuse que le stockage.

L'objectif affiché est de toujours avantager économiquement les modes de traitement plus vertueux que le stockage. Pour cela, le projet de réforme contient une augmentation de la composante « déchets » de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) à partir de 2021, d'une part au moyen d'un relèvement des taux à hauteur de 65 €/tonne de déchets stockée et d'autre part, par un calendrier d'extinction des taux réduits de TGAP actuellement appliqués. Dans le cas du SYTRADEM, passage de 3 €/tonne incinérée aujourd'hui à 15 €/tonne incinérée en 2025.

Le SYTRADEM incinère, dans son UVE, environ 55 000 tonnes de déchets issus des collectes des usagers de son territoire.

Cette augmentation de la TGAP à compter de 2021 aura une répercussion sur les finances du SYTRADEM.

Cette part actuellement de 165 000 euros par an environ passera :

-En 2021 à 440 000 euros,

-En 2022 à 605 000 euros,

-En 2023 à 660 000 euros,

-En 2024 à 770 000 euros,

-En 2025 à 825 000 euros soit une augmentation en 5 ans de 660 000 euros.

Certains Syndicats commencent à saisir les pouvoirs publics afin de les alerter de cette augmentation importante pour nos collectivités adhérentes et indirectement à l'utilisateur.

Il convient aujourd'hui de prendre en compte cette composante et de saisir les services de l'état afin qu'ils remontent l'information aux différents ministères.

Proposition de Monsieur CHERON au bureau du SYTRADEM de faire un courrier qui sera signé des Maires du territoire du SYTRADEM. Le président propose aux services des syndicats de base et du SYTRADEM de se rencontrer pour établir ensemble ce courrier courant décembre.

*Monsieur CHERON propose qu'un courrier commun soit rédigé et signé par tous les Maires. Chaque syndicat de base s'occupera sur son territoire de récupérer les signatures.*

**LE COMITE SYNDICAL, PREND ACTE DE CETTE INFORMATION.**

#### 6) APPROBATION DES TARIFS PUBLICS 2019 PROPOSES PAR SOVALEM

Monsieur le Président rappelle que, par délibération du 29 mai 2009, le Comité Syndical a approuvé le principe de la délégation de service public pour confier l'exploitation de l'unité de traitement avec valorisation énergétique des déchets ménagers et assimilés du SYTRADEM et autorisé le lancement de la procédure.

La convention de délégation de service public de traitement des déchets ménagers et ses annexes ont été approuvées par délibération du comité syndical en date du 10 mai 2010.

L'article 4.4.6 de ce document prévoit que le délégataire – la Société SOVALEM – propose tous les ans le tarif de base qu'il entend appliquer pour les apports de déchets « tiers ».

Par courrier en date du 14 novembre 2018, les tarifs – hors T.G.A.P. – des déchets extérieurs proposés par la Société SOVALEM pour 2019 sont les suivants :

-Déchets Industriels Banals (D.I.B.) incinérables: 80.50 € H.T. la tonne

-Ordures ménagères:69.28 € H.T. la tonne

Pour information, les tarifs – hors T.G.A.P. – pour l'année 2018 étaient les suivants :

-Déchets Industriels Banals (D.I.B.) incinérables: 79.31 € H.T. la tonne

-Ordures ménagères:68.26 € H.T. la tonne

L'augmentation de l'ensemble des tarifs est de 2 %.

**LE COMITE SYNDICAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, APPROUVE LES NOUVEAUX TARIFS 2019 PROPOSES PAR SOVALEM.**



**7) EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI**

A partir du 1er janvier 2019, le tri ne se fera plus au centre de tri de SYTRAVAL.

Toute la collecte des emballages et des journaux-revues-magazines seront triés au centre de tri de VAUX LE PENIL.

Le tri sera étendu, le centre pouvant traiter les matières énumérées ci-dessous en plus des matières traitées actuellement (cette liste n'est pas exhaustive) :

Barquettes plastiques de toutes formes et différentes tailles

Pots en plastiques de toutes tailles

Barquettes en polystyrène de différentes tailles et de toutes formes

Boîtes d'œufs

Tubes en plastique

Grosses boîtes de conserves

Fûts de bière de consommation domestique

**TOUS LES EMBALLAGES EN PLASTIQUE RIGIDE HORS SACS ET FILMS PLASTIQUE**

L'extension des consignes de tri permettra de réduire les refus et d'augmenter les ventes de matériaux et les soutiens au SYTRADEM.

La proposition est de faire une communication à toute la population du SYTRADEM. Chaque syndicat de base gère sa communication auprès de ses usagers.

A la demande de Monsieur CHERON, il suggère de prendre exemple sur les modes de communication du centre de tri de Vaux le Pénil.

Les syndicats de base prendraient en charge la distribution pour une plus grande efficacité.

**LE COMITE SYNDICAL, PREND ACTE DE CETTE INFORMATION.**

**8) INDEMNITES DES ELUS**

Monsieur le Président informe le Comité qu'il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le montant des indemnités des élus.

Suite au rendez-vous avec les services de la Préfecture en date du 18 septembre 2018, il a été évoqué les indemnités des élus du SYTRADEM.

La préfecture nous a recommandé de reconsidérer le montant des indemnités. Ci-joint un extrait de la recommandation faite par la préfecture, le texte intégral est repris sur la délibération n°18-10-06 :

*Nous vous invitons en tout état de cause à remédier d'ores et déjà à cette situation en régularisant pour l'avenir les montants d'indemnités de fonctions versés pour se conformer à la nature juridique de fait du Sytradem, celle de syndicat mixte ouvert.*

Vous trouverez en annexe un comparatif des indemnités.

La modification des indemnités sera conditionnée aux changements des statuts du SYTRADEM.

*Monsieur CHERON : estime que la préfecture ne peut pas demander d'appliquer les indemnités d'un syndicat ouvert, alors que le SYTRADEM est toujours un syndicat fermé.*

*Monsieur AUTHIER : est contre, il estime qu'il ne faut rien modifier, et que les élus qui arriveront en 2020 aviseront sur les mesures à prendre.*

*Monsieur BRAY : l'ancien Président du SYTRADEM et moi-même, nous nous étions engagés à travailler sur la modification des statuts.*

*Monsieur AUTHIER : estime que le SYTRADEM est une coquille vide et qu'il serait bon de dissoudre ce syndicat.*

*Monsieur CHERON : Comme l'a rappelé Monsieur AUTHIER, il a été dit que ce serait les élus du prochain mandat qui travailleraient sur la fusion. Pour rappel, début 2017, le SIRMOTOM a voté pour la dissolution du SYTRADEM.*

*Monsieur BRAY : il a toujours été question de fusion, nous avons toujours travaillé dans ce sens, le SIRMOTOM a décidé de changer d'orientation et pris la décision de voter la dissolution.*

*Monsieur AUTHIER : pour moi la solution est de gérer l'UVE par convention, pour le reste, ce sera la prochaine équipe qui devra décider de la gestion.*

*Monsieur BRAY : la CRC a proposé plusieurs solutions qui doivent être étudiées.*

*Monsieur CHERON : je vote contre ce point.*

**LE COMITE SYNDICAL APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**12 VOIX POUR,**

**11 VOIX CONTRE,**

**APPROUVE LA MODIFICATION DES INDEMNITES DES ELUS TEL QU'ELLE EST ANNEXEE.**

**9) DECISION MODIFICATIVE N° 1 EXERCICE 2018**

Monsieur le Vice-président chargé des finances informe le Comité Syndical qu'il est nécessaire d'établir une décision modificative n° 1 au budget de l'exercice 2018 pour :

1/ pallier à l'augmentation du montant du tri ;

2/ faire face à l'augmentation du carburant et prendre en compte l'augmentation pour les mâchefers ;

3/ l'accompagnement SEA sur le moteur de recherche (internet).

En conséquence, le projet de décision modificative n° 1 au budget de l'exercice 2018 se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
INTITULE	Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes
Prestation de service	011	611	139 000	
Divers communication	011	6238	9 600	
Charges diverses de la gestion courante	65	65888	-148 600	
<b>TOTAL</b>			0,00	0,00

**LE COMITE SYNDICAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, APPROUVE LA DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET DE L'EXERCICE 2018.**

**10) ECHEANCIER DES VERSEMENTS POUR 2019**

Monsieur le Vice-Président chargé des Finances rappelle au Comité qu'une part importante des recettes du budget du Syndicat sont assurées par les contributions des adhérents (SIRMOTOM et SMETOM-GEEODE).

Aussi, afin de permettre à la collectivité d'assurer le règlement des dépenses dans les délais légaux, il est nécessaire que la trésorerie soit suffisante.

Pour ce faire, il convient d'établir l'échéancier des demandes de versement des contributions des adhérents.

En conséquence, il propose le calendrier suivant pour l'année 2019 :

-Mois de janvier, février et mars : 1/10ème par mois de la contribution annuelle, basée sur le montant 2018 ;

-Montant de la contribution 2019 moins les acomptes de janvier à mars est égal au montant du reste à payer pour 2019 ;

-Mois d'avril à octobre 2019: contribution 2019 (reste à payer) divisé par 7 mois.

**LE COMITE SYNDICAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, APPROUVE L'ECHEANCIER DES VERSEMENTS 2019 POUR LA CONTRIBUTION DES ADHERENTS.**

**11) CONVENTION TRI-PARTITE POUR LES REVERSEMENTS**

Ce point est ajourné et sera présenté lors d'un prochain comité. Il a été convenu, que les syndicats se rencontrent pour travailler ensemble sur cette proposition.

**12) CONSTITUTION D'UNE GARANTIE FINANCIERE**

Lors de son conseil d'administration du 20 novembre 2018, la Régie SYTRAVAL a délibéré pour le transfert de sa garantie financière au SYTRADEM ;

RAPPEL : Dans le cadre de l'obligation faite à la Régie, une garantie financière a été constituée afin de garantir la mise en sécurité du Centre de Tri en cas de cessation d'activité.

A la date du 1er juillet 2014, la garantie financière a été constituée auprès de la caisse des dépôts et consignations. Un échéancier a été établi par arrêté préfectoral n° 2014/DRIEE/UT77/102 pour un montant total de 101 822 € TTC.

Par délibération, le SYTRADEM a voté la fermeture de la Régie SYTRAVAL au 31 décembre 2018. Lors d'une réunion de travail avec la DRIEE, celle-ci nous a informé que la garantie financière du SYTRAVAL sera transférée au SYTRADEM selon les modalités précisées ultérieurement.

**LE COMITE SYNDICAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, AUTORISE LE PRESIDENT A ACCEPTER LE TRAFERT AU SYTRADEM.**

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 19 heures 30.



Le Président,

Ghislain BRAY